

CANTON	TYPE DE TRANSMISSION	TYPE	CONJOINTS ET PARTENAIRES ENREGISTRÉS ¹	DESCENDANTS (ENFANTS, PETITS ENFANTS)	PÈRES ET MÈRES	FRÈRES ET SŒURS	PARTENAIRES ²	AUTRES PERSONNES ***VOIR DANS INFORMATIONS GÉNÉRALES	DONATION REPETÉE *RÉSERVE DE LA PROGRESSIVITÉ **DROIT À L'EXONÉRATION
BERNE	DONATION	Impôt	Exemptés	Exemptés	6% - 15%	6% - 15%	6%- 15%	max 40% ³	*Oui, dans les cinq ans
		Franchise (Seuil d'exonération)	-(-)	-(-)	(12 000) 0	(12 000) 0	(12 000) 0	(12 000) 0	**Tous les cinq ans
	SUCCESSION	Impôt	Exemptés	Exemptés	6% - 15%	6%- 15%	6% - 15%	max 40% ³	
		Franchise (Seuil d'exonération)	-(-)	-(-)	(12 000) 0	(12 000) 0	(12 000) 0	(12 000) 0	
FRIBOURG	DONATION	Impôt	Exemptés	Exemptés	Exemptés	5,25% ⁴	8,25% ⁴	max 22% ⁴	
		Franchise (Seuil d'exonération)	-(-)	-(-)	-(-)	(5 000) 0	(5 000) 0	(5 000) 0	**Tous les cinq ans
	SUCCESSION	Impôt	Exemptés	Exemptés	Exemptés	5,25% ⁴	8,25% ⁴	max 22% ⁴	
		Franchise (Seuil d'exonération)	-(-)	-(-)	-(-)	(5 000) 0	(5 000) 0	(5 000) 0	
GENÈVE	DONATION	Impôt	Exemptés ⁵	Exemptés ⁵	Exemptés ⁵	18,9% - 25,2% ^{5a}	50,4% - 54,6% ^{5a}	max 54,6% ^{5a}	*oui dans les dix ans
		Franchise (Seuil d'exonération)	-(-)	-(-)	-(-)	0 (5 000)	0 (5 000)	0 (5 000)	**Tous les dix ans
	SUCCESSION	Impôt	Exemptés ⁵	Exemptés ⁵	Exemptés ⁵	12,6% - 23,1% ^{5a}	42% - 54,6% ^{5a}	max 54,6% ^{5a}	
		Franchise (Seuil d'exonération)	-(-)	-(-)	-(-)	0 (500)	0 (500)	0 (500)	
JURA	DONATION	Impôt	Exemptés	Exemptés ⁶	7%	14%	14%	max 35%	
		Franchise (Seuil d'exonération)	-(-)	-(-)	- < 10 000	- < 10 000	- < 10 000	- < 10 000	**-(Tous les cinq ans)
	SUCCESSION	Impôt	Exemptés	Exemptés ⁶	7%	14%	14%	max 35%	
		Franchise (Seuil d'exonération)	-(-)	-(-)	0 < 10 000	0 < 10 000	0 < 10 000	0 < 10 000	
NEUCHÂTEL	DONATION	Impôt	Exemptés ⁷	3%	3%	15%	20%	max 45%	
		Franchise (Seuil d'exonération)	-(-)	0 (10 000)	0 (10 000)	0 (10 000)	0 (10 000)	0 (10 000)	**-(Annuellement)
	SUCCESSION	Impôt	Exemptés ⁷	3% ^{7a}	3% ^{7a}	15% ^{7a}	20% ^{7a}	max 45% ^{7a}	
		Franchise (Seuil d'exonération)	-(-)	50 000 ^{7b} (-)	50 000 (0)	0 (10 000)	0 (10 000)	0 (10 000)	
VALAIS	DONATION	Impôt	Exemptés	Exemptés	Exemptés	10%	Exemptés	max 25%	
		Franchise (Seuil d'exonération)	-(-)	-(-)	-(-)	0 (10 000)	-(-)	0 (10 000)	**Annuellement
	SUCCESSION	Impôt	Exemptés	Exemptés	Exemptés	10%	Exemptés	max 25%	
		Franchise (Seuil d'exonération)	-(-)	-(-)	-(-)	0 (20 000)	-(-)	0 (20 000)	
VAUD	DONATION	Impôt	Exemptés	1,2% - 3,5% ⁸	2,64% - 7,5% ⁸	5,28% - 12,5% ⁸	15,84% - 25% ⁸	max 25% ⁸	
		Franchise (Seuil d'exonération)	-(-)	0 (300 000) ^{9a}	0 (10 000)	0 (10 000)	0 (10 000)	0 (10 000)	**Annuellement
	SUCCESSION	Impôt	Exemptés	0,01% - 3,5% ⁸	2,64% - 7,5% ⁸	5,28% - 12,5% ⁸	15,84% - 25% ⁸	max 25% ⁸	
		Franchise (Seuil d'exonération)	-(-)	0 (1 000 000)	0 (10 000)	0 (10 000)	0 (10 000)	0 (10 000)	

Informations générales

Impôt

Montant imposable en pour cent de la valeur (après déduction du montant exonéré) des biens remis à titre gratuit (donation/avancement d'hoirie) ou de la part héréditaire. En ce qui concerne les taux progressifs, seuls les minima et maxima sont mentionnés. Dans certains cantons, il y a un impôt supplémentaire sur la masse successorale ou un impôt communal (voir les notes).

Franchise et seuil d'exonération

Une franchise fiscale implique que seul le montant des donations ou de la part héréditaire dépassant cette valeur est imposé. Il faut distinguer les seuils d'exonération, qui, dans certains cantons, ne sont pas taxés, à certaines conditions ou jusqu'à un montant donné (montants entre parenthèses).

Donations répétées

Les lois cantonales en matière d'impôts sur les successions et les donations réglementent aussi le cas où le bénéficiaire d'une libéralité recevrait d'autres donations de la même personne, qui inclut la situation où le bénéficiaire hériterait plus tard de son donateur.

*Réserve de la progressivité : le taux d'imposition est calculé en fonction de la somme de toutes les donations. En raison des barèmes progressifs, le taux d'imposition appliqué est généralement plus élevé. Sans effet dans les cantons avec barèmes.

**Droit à l'exonération : en règle générale, le bénéficiaire peut demander l'exonération fiscale uniquement lors de la première donation. Certains cantons prévoient cependant que cette exonération peut lui être à nouveau accordée après un certain délai.

***Autres personnes

Entrent dans cette catégorie les tiers ainsi que les membres de la famille non mentionnés dans le tableau : oncles, tantes, neveux, nièces, etc. Le montant exonéré indiqué se réfère aux tiers. Les montants exonérés et tarifs pour les membres de la famille peuvent différer.

Particularités/Détails

Catégories de personnes

1. Loi sur le partenariat : dans tous les cantons, les partenaires enregistrés sont assimilés au conjoint et donc exemptés d'impôt.

2. Définition du partenaire dans les lois en matière d'impôts sur les successions et les donations.

Remarque : de nombreux cantons appliquent un barème spécial pour les concubins (personnes de sexe différent vivant en union assimilable au mariage).

AI/GE/SG/SH/SO/TG/TI/UR/VD : Le partenaire n'est pas mentionné. Il entre donc dans la catégorie «Autres personnes».

BE/JU/FR : Le concubin qui fait ménage commun depuis plus de dix ans.

NE : Personne ayant vécu au moins cinq ans en ménage commun avec le disposant. Voir également la note 7.

VS : Personne ayant vécu au moins cinq ans en ménage commun avec le disposant ou ayant un enfant en commun, y compris les enfants adoptifs.

Détails par Canton

3. BE : Les enfants du conjoint et, à certaines conditions, les enfants recueillis sont exemptés d'impôt.

4. FR : Les taux indiqués se réfèrent uniquement aux taux d'imposition cantonaux. De nombreuses communes prélèvent en outre un impôt, qui peut aller jusqu'à 70% de l'impôt cantonal.

5. GE : Pas applicable si le défunt ou le donateur est imposé selon la dépense (« imposition à forfait »).

5a. GE : Des «centres additionnels» sont entre autres prélevés. Actuellement : 110% du taux fixé.

6. JU : Pas applicable si le défunt ou le donateur est imposé selon la dépense («imposition à forfait»). Dans ce cas, le taux d'imposition s'élève à 3,5%.

7. NE : Est également applicable aux partenaires enregistrés au sens de la loi cantonale, si le partenariat a duré au moins deux ans.

7a. NE : Les donations effectuées dans les cinq ans précédant la dévolution sont prises en compte.

7b. NE : Pour les petits-enfants, la franchise ne s'applique que si l'enfant est précédé.

8. VD : Les taux indiqués se réfèrent uniquement aux taux d'imposition cantonaux. De nombreuses communes prélèvent en outre un impôt, qui peut aller jusqu'à 100% de l'impôt cantonal. Le taux est réduit de moitié si le défunt ou le donateur est de nationalité étrangère et n'a jamais exercé d'activité lucrative en Suisse.

8a. VD : Le seuil d'exonération est fixé à CHF 10 000 pour les petits-enfants.